



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Le ministre publie la circulaire d'application du décret du 30 juillet

Le ministre a publié le 28 août la circulaire d'application n°2008-105 (BO 32 du 28 août) du décret du 30 juillet annualisant 108 heures de services pour les enseignants du 1^{er} degré et supprimant deux heures de classes pour tous les élèves.

C'est l'individualisation totale des obligations de service

Cette circulaire crée la plus grande confusion, laissant à chaque IA, voire à chaque école, la possibilité de définir une répartition différente entre heure d'aide personnalisée et temps de préparation. Elle confirme un traitement différencié selon les catégories de personnels.

C'est la dislocation des droits collectifs (horaires, missions ...) qui instaurerait « l'école nouvelle génération » décrite par le ministre dans son discours de rentrée du 28 août.

Les directeurs transformés en chef de service

Le directeur devrait transmettre à l'IEN le tableau de service des 108 heures pour chaque enseignant.

Rappelons que le directeur n'est ni chef de service, ni personnel d'autorité il n'a donc pas à élaborer le tableau de service des enseignants qui de plus créerait une charge de travail supplémentaire. D'ailleurs la circulaire du 28 août ne précise pas par qui et comment doit être élaborer le tableau de service.

Les syndicats du Val-de-Marne unis répondent : abrogation des décrets, respect des garanties statutaires, aucun poste vacant.

« Vœu unitaire adoptée à l'unanimité par tous les délégués du personnel à la CAPD du Val de Marne du 28 août 2008 - (l'administration a refusé de participer au vote)

Les élus du personnel SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SUD Education, SE-UNSA

- se prononcent pour l'abrogation des décrets Darcos **supprimant les heures de classes pour les élèves et annualisant les obligations de service des enseignants, et pour le rétablissement des 2 heures d'enseignement pour tous les élèves,**
- *s'opposent à une définition locale du service des enseignants et demandent le respect d'horaires et d'obligations de service déterminés nationalement pour tous !*
- *demandent à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le respect de l'affectation des personnels : aucun enseignant du premier degré ne peut être contraint de faire tout ou partie de son service dans une autre école que son affectation prononcée par la CAPD et actée par un arrêté de nomination,*
- **demandent à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revenir sur sa décision et de pourvoir à tous les postes de regroupement d'adaptation restés vacants à l'issue du premier mouvement et d'y affecter, en priorité, tous les collègues qui ont postulé sur ces postes.»**

Le SNUDI-FO considère que son refus de signer le « protocole de discussion » le 7 nov 2007, qui a laissé la possibilité au ministre de poursuivre et d'amplifier cet été les décisions contre l'école publique et le statut des enseignants est totalement légitimé.

Le SNUDI-FO invite les enseignant du 1^{er} degré à se réunir à tous les niveaux (école, secteurs, circonscription...) pour définir les revendications et les faire valoir auprès des autorités.

Il appelle ses sections et ses adhérents à prendre sans délais toutes les initiatives utiles à la réalisation de l'action commune pour les revendications, y compris la grève pour :

- Le rétablissement des postes supprimés, en particulier de RASED et de Titulaire Remplaçant
- Le maintien de toutes les garanties statutaires,
- Le retrait des décrets Darcos contre l'école primaire et le statut des enseignants du 1^{er} degré.
-

Montreuil le 28 août 2008